

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Dossier de presse

Procédure de conciliation à l'enseignement secondaire

10 juin 2015

Procédure de conciliation à l'enseignement secondaire

1. HISTORIQUE

1.1. Mars - décembre 2014 : Décharge pour ancienneté et coefficient réducteur aux classes terminales : deux propositions initiales rejetées par les syndicats

Dans le cadre de l'élaboration du projet de budget 2015-2018, dit *Zukunftspak*, le gouvernement avait demandé à chaque ministère de faire un effort solidaire et responsable dans la maîtrise de la dépense publique.

Pour le ministère de l'Éducation nationale, le gouvernement avait proposé en mars 2014 de réaménager les décharges pour ancienneté, en reportant de 5 ans l'application de chacune de ces décharges. Cette mesure aurait été applicable à l'ensemble du corps enseignant et l'aurait rapproché du régime appliqué aux autres fonctionnaires et employés de l'État. La proposition avait été présentée aux syndicats FEDUSE, SEW et APESS, qui l'avaient refusée en bloc.

Suite à ce refus, le ministère avait proposé une mesure alternative, à savoir l'introduction d'un coefficient correcteur pour tenir compte des leçons non prestées après l'arrêt des classes terminales en mai. Ce coefficient allait de pair avec des mesures compensatoires que le ministère avait proposées dans le contexte de la rémunération des leçons en classes terminales, à savoir : 1. la prise en compte du temps consacré à la préparation aux épreuves orales dans la tâche hebdomadaire, et 2. l'augmentation des indemnités de correction par copie d'examen.

1.2. Décembre 2014 : Première volte-face des syndicats

Dans une réunion du 26 novembre, les syndicats APESS et FEDUSE s'étaient déclarés d'accord avec le principe de l'introduction d'un coefficient correcteur et les mesures compensatoires proposées (voir plus haut). Lors d'une réunion le 18 décembre par contre, les syndicats ont catégoriquement refusé ces trois principes. Ils sont ainsi revenus sur la totalité des positions auparavant formulées, positions qu'ils n'avaient d'ailleurs pas communiquées de façon transparente aux enseignants des lycées. Réunis en Intersyndicale, les trois syndicats APESS, FEDUSE et SEW ont lancé une procédure de conciliation en décembre 2014.

1.3. Février – mai 2015 : Quatre séances de conciliation, une proposition d'accord ouvertement soutenue par les syndicats

Quatre séances de conciliation ont eu lieu respectivement le 12 février, le 5 mars, le 1^{er} avril et le 4 mai 2015.

À l'issue de la 4^e et dernière séance, le ministère et l'Intersyndicale se sont mis d'accord sur un paquet de mesures à soumettre au vote de tous les enseignants de l'enseignement secondaire. Ce paquet traduisait la volonté de chacune des parties de faire des concessions dans le but premier de réduire l'échec scolaire. Le ministère s'est engagé à réinvestir les ressources libérées par les mesures proposées dans l'amélioration de la qualité scolaire, et notamment de l'efficacité de la remédiation offerte aux élèves (voir sous : éléments-clés de la proposition d'accord).

1.4. Juin 2015 : Deuxième volte-face des syndicats

Il avait été retenu que la proposition d'accord soit finalisée et publiée par le conciliateur, puis mise à la disposition de tous les enseignants pour que ceux-ci puissent formuler leur vote en connaissance de cause. Pourtant, début juin, l'Intersyndicale a publié une version non-finalisée du procès-verbal du conciliateur, après avoir apporté au texte des changements qui n'avaient pas fait l'objet de l'accord trouvé ni même des discussions. Le conciliateur a réagi en demandant le retrait immédiat de cette version non-officielle des sites internet des syndicats.

En juin 2015 les syndicats APESS, SEW et FEDUSE rejettent formellement et unanimement la proposition d'accord qu'ils avaient pourtant retenue avec le ministère et ouvertement soutenue à l'issue de la procédure de conciliation, début mai. L'Intersyndicale se distancie donc non seulement des mesures retenues de commun accord, mais elle appelle encore les enseignants à voter contre la proposition d'accord. Ce constat met sérieusement en question la crédibilité des syndicats et la confiance que le ministère est en droit d'attendre de la part des représentants officiels du corps enseignant.

2. LES ÉLÉMENTS-CLÉS DE LA PROPOSITION D'ACCORD

Les mesures retenues dans la proposition d'accord ont pour but d'investir plus de ressources dans la prévention du redoublement, sans pour autant diminuer la qualité scolaire.

La lutte contre l'échec scolaire est un des plus grands défis auxquels se trouve confrontée l'école luxembourgeoise : 70% des élèves accusent un retard scolaire d'au moins une année ; quelque 10% quittent l'école sans diplôme. Cette situation entraîne des conséquences préoccupantes non seulement pour les jeunes concernés, mais aussi pour la société. Pour y remédier, il faut investir durablement dans l'orientation scolaire, la remédiation et l'appui.

La proposition d'accord se fonde sur les engagements suivants :

2.1. Investir 1000 leçons dans la remédiation

L'adaptation de la décharge pour ancienneté libérera quelque 1000 leçons que le ministère s'est engagé à réinvestir dans la remédiation et l'appui. Dans un premier temps, cette mesure ne produira donc pas d'effet d'économie; cet effet résultera dans un deuxième temps de la diminution du taux de redoublement.

2.2. Mettre l'expérience des enseignants au profit de l'école

Le principe de la décharge pour ancienneté n'est pas mis en cause. Avec l'avancement en âge, la tâche d'enseignement direct continuera d'être réduite : d'une leçon à 45 ans, de deux leçons à 50 ans, de quatre leçons à 55 ans. Toutefois l'expérience professionnelle des enseignants concernés sera mise au profit des écoles. Ainsi, à 45 ans, 50 ans et 55 ans, une des leçons de décharge accordées sera convertie en des tâches autres que l'enseignement, c.-à-d. en des « activités connexes » actuellement définies et énumérées dans le règlement grand-ducal de 2007. À 60 ans, l'enseignant bénéficiera d'une décharge complète de quatre leçons.

2.3. Mieux soutenir les élèves : exiger et encourager

Pour chaque élève qui rencontre des difficultés scolaires sera élaboré un plan individuel d'encadrement. Au terme de ce plan l'élève se soumettra à des épreuves de remédiation qui lui donnent la possibilité de compenser les notes insuffisantes auparavant obtenues.

2.4. Revoir les modalités d'évaluation en classe terminale

La double correction des épreuves en cours d'année terminale sera supprimée, ce qui réduira considérablement la charge de travail des enseignants. La procédure d'élaboration des questionnaires et des critères de correction sera également revue. Par ailleurs il a été retenu d'analyser l'opportunité d'abolir la triple correction des épreuves d'examen au profit d'une double correction. Cette abolition sera toutefois soumise à la condition d'avoir élaboré au préalable des critères de correction transparents pour chaque discipline.

La proposition d'accord prévoit également qu'une commission d'accompagnement, composée de représentants du ministère et des syndicats, soit mise en place pour détailler les modalités de mise en œuvre des mesures retenues. Il est évident que la discussion de ces détails aurait dépassé le cadre des négociations dans la procédure de conciliation.

3. LA SUITE

Le ministère poursuivra ses efforts pour promouvoir la qualité scolaire, en concertation avec tous les partenaires scolaires : élèves, parents et enseignants.

L'information et l'association des enseignants seront des objectifs prioritaires. Dans le cadre d'une démarche participative, tous les enseignants seront associés à l'élaboration et la mise à l'essai de concepts de remédiation innovants, adaptés aux besoins des populations d'élèves des lyceés respectifs. Le ministère mettra en place un portail internet pour les acteurs scolaires qui informera de manière régulière et transparente sur l'avancement des projets et qui permettra également des retours d'avis.

Au début de l'année scolaire 2015-2016 le ministère organisera un sommet de l'éducation consacré à la réussite scolaire. Tous les partenaires scolaires seront invités à réfléchir ensemble sur les pistes susceptibles de prévenir le redoublement et le décrochage scolaire.

4. CLARIFICATION QUANT À LA PROCÉDURE DE CONCILIATION ET AUX POINTS DISCUTÉS

Est-ce que le procès-verbal du conciliateur retient des mesures qui n'ont pas étaient préalablement discutées ?

Non. Toutes les mesures retenues dans le procés-verbal final ont été discutées par le ministère et l'Intersyndicale lors des quatre séances de conciliation et des deux entrevues en marge de la procédure proprement dite.

Le procès-verbal contient-il des pièges ?

Non. Le ministère et les syndicats s'étaient mis d'accord que le détail des mesures ne serait pas discuté dans le cadre de la conciliation. D'une part parce qu'ils avaient prévu de charger une commission d'accompagnement (composée de représentants du ministère et des syndicats) de clarifier les détails de la mise en œuvre ; d'autre part parce que les lycées devront bénéficier d'une certaine autonomie lors de la mise en œuvre.

Le ministère a-t-il refusé tous les modifications que l'Intersyndicale a proposé d'apporter au procès-verbal ?

Non. Le ministère s'est limité à constater que plusieurs des modifications proposées n'avaient pas été discutées dans le cadre de la conciliation. Certains de ces éléments sont censés être discutés dans la commission d'accompagnement à mettre en place (voir question précédente).

Les syndicats s'étaient-ils engagés à soutenir la proposition d'accord ?

Oui. À l'issue de la 4^e et dernière séance de conciliation, les syndicats s'étaient formellement engagés à soutenir la proposition d'accord et à solliciter également le soutien de leurs bases.